

## LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Votre enfant, sous réserve de la décision du Conseil des Maîtres, va entrer en 6ème. Vous trouverez ci-dessous les éléments utiles pour vos démarches.

### Dans quel collège votre enfant sera inscrit ?

↳ Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire du volet 1 de la fiche de liaison, que vous aurez corrigé et que vous rendrez au directeur avant le **27 Mars 2015** impérativement.

Vous émettrez ensuite vos vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison que vous remettrez au directeur avant le **28 avril 2015** impérativement.

### Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

↳ Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander un vœu différent.

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur le volet 2 de la fiche de liaison.

Les dérogations seront accordées dans la limite des capacités d'accueil disponibles, selon l'ordre de priorité décroissant des motifs ci-dessous. L'obtention d'une dérogation n'entraîne pas la prise en charge systématique des frais de transport.

↳ Si vous choisissez un établissement d'enseignement privé : il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires à l'inscription de votre enfant dans le collège concerné

### Comment remplir le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET ?

- **Cadre C** : à la question « scolarisation dans le collège public de secteur »
  - la réponse sera « Oui » si vous demandez le collège de secteur
  - la réponse sera « Non » si vous demandez un collège différent de celui mentionné dans le cadre B (notamment en cas de dérogation, déménagement, demande de collège privé, SEGPA, ULIS, section sportive ou internationale)

*Si vous demandez une orientation en SEGPA ou en ULIS renseigner directement le cadre G ou le cadre H*
- **Cadre D** : indiquer la formation demandée, existant dans le collège souhaité : 6<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> sportive...
  - NB : Les 6èmes musique sont proposées aux collèges Saint Exupéry à Bourg St Maurice et Combe de Savoie à Albertville.
- **Cadre E** : indiquer la langue vivante demandée et en cas d'option bi-langues souhaitée, renseigner la 2<sup>ème</sup> langue vivante.
  - NB : l'affectation dans cette option sera gérée au moment de l'inscription au collège dans le cadre des capacités d'accueil.
- **Cadre F** : si vous demandez une dérogation, indiquez le collège demandé, le motif et **joindre les justificatifs**

PRIORITES	JUSTIFICATIFS A FOURNIR impérativement
élève souffrant d'un handicap	fournir la notification de la Commission Départementale de l'Autonomie
élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	fournir un certificat médical sous enveloppe cachetée, libellée au médecin scolaire, conseiller départemental
élève boursier	fournir la notification d'octroi ou l'avis d'imposition au titre de l'année 2013
élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège demandé durant la même année scolaire	fournir un certificat de scolarité du frère ou de la sœur
élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	fournir un plan indiquant d'une croix le domicile, le collège de secteur et le collège demandé
élève devant suivre un parcours scolaire particulier, non disponible dans l'établissement de secteur	
autre motif	fournir un courrier explicatif, accompagné le cas échéant de justificatifs

**Remarques** : ✓ Les options bi-langues ne constituent pas un motif particulier de dérogation. Seul le motif « autre » peut être invoqué. Les élèves affectés dans le collège sont admis dans ces classes au moment de l'inscription.

✓ L'admission dans une section sportive à recrutement contingenté ne relève pas d'une demande de dérogation.

- **Cadre G** : orientation en SEGPA, indiquer si une orientation est à l'étude. Si vous répondez « oui » il n'est pas utile de préciser le collège demandé, il a déjà été renseigné dans le dossier SEGPA.
- **Cadre H** : orientation en ULIS, indiquer si une orientation est à l'étude à la MDPH. Si vous répondez « oui », préciser le collège demandé en 1<sup>er</sup> vœu.

### **Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?**

↳ La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal de collège où votre enfant sera affecté, à partir du 15 juin 2015. Il vous reviendra ensuite d'inscrire votre enfant suivant les consignes qui vous seront données.

↳ Si vous avez demandé une dérogation, vous ne recevrez pas d'accord ou de refus. Seule la notification d'affectation vous informera de la décision prise.

### **Que pouvez-vous faire si vous n'obtenez pas satisfaction ?**

↳ Vous pourrez formuler un recours gracieux, par écrit uniquement, auprès de la direction académique des services départementaux de l'Education nationale de Savoie. Les recours reçus jusqu'au 30 juin 2015 seront traités début juillet. Les recours reçus après cette date seront examinés en septembre 2015.

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique de Savoie



Frédéric GILARDOT